

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2023DC052**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION DU GYMNASSE DES  
ROSES - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2022DC101 du 13 mai 2022 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Corbas souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique du gymnase des roses situé rue des Roses à Corbas,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter une modification au marché de maîtrise d'œuvre en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2202SGR « Maîtrise d'oeuvre- Rénovation du gymnase des roses »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société ENTASIS Ingénierie domiciliée 11 RUE JACQUES DE VAUCANSON, 69780 MIONS, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Confirmation de la rémunération après APS Conformément à l'article 8.3 de l'Acte d'engagement. Aucune modification n'y est apportée, elle est donc confirmée.

Les autres conditions du marché restent également inchangées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.